

Barèmes du Conseil de la recherche

Cette liste donne les barèmes du paiement des heures de recherche et des remboursements des déplacements assurés par le Conseil de la recherche.

Référence : compte rendu de la 26^e réunion du Conseil de la recherche, le 6.12.06

I. Heures de recherche

statut	points USJ par heure d'enseignement	points USJ par heure de recherche	tarif de l'heure de recherche en LL
Professeur	41	8,2	37 720
Professeur associé	37	7,4	34 040
Maître de conférences	31	6,2	28 520
Chargé d'enseignement	26	5,2	23 920
Assistant (cadré)	23	4,6	21 160
Chargé de cours (docteur)	18	3,6	16 560
Chargé de cours (non doct.)	15	3	13 800
Assistant (vacataire)	10	2	9 200
Etudiant		1,45	6 670

Le tarif horaire d'enseignement est calculé en divisant le traitement annuel de base par les charges d'enseignement. L'heure de recherche représente le cinquième de ce tarif. Et 1 point USJ = 4 600 LL depuis le 1.9.11. Par exemple, pour un professeur : 720 points/mois x 12 mois/an / 210 heures/an = 41 points par heure d'enseignement ; 41 / 5 = 8,2 points par heure de recherche ; 8,2 x 4.600 = 37.720 LL.

1 - Les enseignants-chercheurs :

Quand un enseignant-chercheur est déchargé de quelques heures d'enseignement pour effectuer ou encadrer une recherche, l'heure dont il est déchargé est convertie en cinq heures de recherche. Il perçoit la totalité du salaire qui lui est dû, sans autre indemnité. Exemple : s'il est déchargé de 6 heures de cours par semaine, il doit consacrer, dans l'enveloppe de son salaire, 30 heures/semaine pour la recherche.

Quand un enseignant cadré garde toutes les heures de son cadre et qu'il effectue des recherches en sus, ou qu'il soit vacataire, les heures de recherche lui sont comptées au tarif de la valeur de l'heure de son cadre et toujours dans l'équivalence d'une heure de cours pour cinq heures de recherche.

Quand le nombre d'heures hebdomadaires de recherche dépasse 10 heures, un accord peut être négocié avec le Vice-rectorat pour une somme forfaitaire mensualisée ou payée en deux, trois ou quatre fois.

Les expertises externes, très techniques, mais nécessaires pour le déroulement d'une recherche, sont également proposées pour une rémunération forfaitaire.

2 - Les chercheurs indépendants :

Certains chercheurs indépendants peuvent proposer des sujets de recherche, lesquels ne sont admis que s'ils sont entrepris avec des personnels appartenant à l'Université. Leur paiement suit les mêmes règles que pour tous les autres chercheurs liés directement à l'USJ.

Les doctorants qui sollicitent une allocation de recherche doctorale, ne sont soutenus durant la durée de la préparation de leur thèse que s'ils sont détenteurs d'un DEA dans leur spécialité ou d'un Master recherche accompli et s'ils sont rattachés à l'USJ par une activité partielle ou limitée. Il leur est versé alors la somme de 340,- USD par mois, pendant un maximum de 36

mois successifs, qu'ils soient au Liban ou à l'étranger. Dans certains cas, le Conseil de la recherche soutient un chercheur, seulement par la prise en charge de ses déplacements à l'étranger (titre de voyage et per diem pour la durée du séjour) quand sa recherche suppose ce genre de déplacements : rencontre d'un co-directeur de thèse ou séjours en laboratoire ou consultations de sources d'informations introuvables au Liban. Cela jusqu'à concurrence de 12.000,-USD.

II. Remboursement kilométrique

1 km = 0,13 points USJ (soit au tarif actuel 598,- LL)

A titre d'exemple :

localité	distance en km par rapport au Rectorat	aller simple x 0,13 points en LL	aller-retour x 0,13 points en LL
Achrafieh	1	598	1 196
Dora	6	3 588	7 176
Mar Roukoz / Jal el dib	8	4 784	9 568
Antélias	10	5 980	11 960
Jounieh	15	8 970	17 940
Saida	45	26 910	53 820
Zahlé	50	29 900	59 800
Tripoli	85	50 830	101 660